

ASSEMBLÉE NATIONALE

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Viry, M. Benassaya, M. Habert-Dassault, Mme Valérie Beauvais, Mme Trastour-Isnart et
M. Gosselin

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.